



**ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LENS-  
LIEVIN-HENIN-CARVIN**

**Le Président du syndicat mixte SCoT de Lens-Liévin et Hénin-Carvin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 24 juin 2015 prescrivant la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 20 mai 2021 portant sur l'application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale au SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 13 mars 2023 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement stratégique du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 4 juillet 2024 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

**Vu** la transmission pour avis du projet de schéma de cohérence territoriale aux personnes publiques associées (PPA) et aux communes ;

**Vu** la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 31 juillet 2024 ;

**Vu** la décision n° E24000100/59 en date du 9 octobre 2024 du président du tribunal administratif de Lille désignant les membres de la commission d'enquête ;

**Vu** la délibération du comité syndical du 10 décembre 2024 relative à la version complétée de l'évaluation environnementale et à une nouvelle saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

**Vu** la nouvelle saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 17 décembre 2024 ;

**Vu** les avis recueillis sur le projet de SCoT arrêté ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin en application de l'article L.143.22 du code de l'urbanisme.

### **Article 1 – Objet de l'enquête**

Conformément à l'article L.123-3 du code de l'environnement, une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin arrêté par délibération en date du 4 juillet 2024.

Le schéma de cohérence territoriale s'applique aux communes situées dans son périmètre soit les 50 communes suivantes :

Ablain-Saint-Nazaire ; Acheville ; Aix-Noulette ; Angres ; Annay ; Avion ; Bénifontaine ; Billy-Montigny ; Bois-Bernard ; Bouvigny-Boyeffles ; Bully-les-Mines ; Carency ; Carvin ; Courcelles-lès-Lens ; Courrières ; Dourges ; Drocourt ; Éleu-dit-Leauwette ; Estvelles ; Évin-Malmaison ; Fouquières-lès-Lens ; Givenchy-en-Gohelle ; Gouy-Servins ; Grenay ; Harnes ; Hénin-Beaumont ; Hulluch ; Leforest ; Lens ; Libercourt ; Liévin ; Loison-sous-Lens ; Loos-en-Gohelle ; Mazingarbe ; Méricourt ; Meurchin ; Montigny-en-Gohelle ; Noyelles-Godault ; Noyelles-sous-Lens ; Oignies ; Pont-à-Vendin ; Rouvroy ; Sains-en-Gohelle ; Sallaumines ; Servins ; Souchez ; Vendin-le-Vieil ; Villers-au-Bois ; Vimy ; Wingles.

### **Article 2 - Dates et siège de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du 31 mars 2025 à 9h00 au 29 avril 2025 à 17h00 soit 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, 242 boulevard Albert Schweitzer à 62 253 Hénin-Beaumont.

### **Article 3 – Désignation de la commission d'enquête**

La commission d'enquête, désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, se compose comme suit :

- Président : Monsieur Philippe du COUËDIC, administrateur général des affaires maritimes, retraité
- Deux membres titulaires : Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, directeur du centre d'études technique de l'équipement des Hauts-de-France retraité et Monsieur Patrick DATHY, consultant à la retraite.
- Un membre suppléant : Monsieur Didier DARGUESSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en retraite qui a remplacé monsieur Jean Daniel VAZELLE en raison de son indisponibilité à compter du 17 février.

### **Article 4 – Mesure de publicité de l'enquête**

La publicité de l'enquête publique, en application des dispositions des articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux suivants :
  - La Voix du Nord
  - Nord Eclair
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

- Au siège du Syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, 242 boulevard Albert Schweitzer BP 156 – 62253 Hénin-Beaumont,
- Aux sièges de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
- Et dans les mairies des 50 communes situées dans le périmètre du SCoT.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à l'adresse postale de l'organisateur de l'enquête. L'avis d'information au public sera également consultable sur le site internet du syndicat mixte : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-lens-lievin-henin-carvin>

#### **Article 5 – Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- **Le projet du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin** arrêté par délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2024 et composé des pièces suivantes :
  - Bilan de la concertation
  - Le projet d'aménagement stratégique (PAS)
  - Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique
  - Et les annexes :
    - Annexe 1 : Le diagnostic territorial du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin
    - Annexe 2 a : L'évaluation environnementale / Rapport environnemental
    - Annexe 2 b : Le résumé non technique de l'évaluation environnementale
    - Annexe 2 c : L'état initial de l'environnement
    - Annexe 3 : Les justifications des choix retenus pour établir le PAS et le DOO - Exposé des motifs des changements apportés
    - Annexe 4 : L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers passée et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
- **Un recueil des avis sur le projet de SCoT arrêté comprenant** les avis émis par les personnes publiques associées listées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et des communes.
- **Un recueil des pièces administratives contenant :**
  - L'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique et les avis d'information au public dont ceux publiés dans la presse
  - La délibération du comité syndical du 24 juin 2015 prescrivant la révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
  - La délibération du comité syndical du 20 mai 2021 portant sur l'application de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale au SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
  - La délibération du comité syndical du 13 mars 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
  - La délibération du comité syndical du 4 juillet 2024 portant sur le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin (Bilan de concertation annexé) ;
  - La décision n°E24000100/59 du président du tribunal administratif de Lille, désignant la commission d'enquête, en date du 9 octobre 2024 ;

#### **Article 6 – Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique défini à l'article 5 du présent arrêté sera consultable :

- En version informatique sur le site internet du syndicat mixte (<https://scot-llhc.fr>) permettant d'accéder au registre d'enquête au format dématérialisé sécurisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-lens-lievin-henin-carvin>
- En version papier dans les lieux d'enquête publique définis par le présent arrêté – voir le tableau ci-dessous – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Lieux d'enquête publique	Adresse	Jours et horaires habituels d'ouverture
Syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin	242 boulevard Albert SCHWEITZER BP 156 – 62253 HENIN-BEAUMONT	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Lens	17 bis place Jean Jaurès 62300 LENS	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Mairie de Liévin	45 rue Edouard Vaillant 62800 LIEVIN	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mairie de Carvin	1 rue Thibaut 62220 CARVIN	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie d'Ablain-Saint-Nazaire	78 rue Marcel Lancino 62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie d'Annay-Sous-Lens	Place Roger Salengro 62880 ANNAY	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Courcelles-Les- Lens	Rue des Poilus 62970 COURCELLES-LES-LENS	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mairie de Givenchy-en-Gohelle	7 place Raoul Briquet 62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

#### Article 7 – Formulation des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique**, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
  - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-lens-lievin-henin-carvin>
  - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [revision-scot-lens-lievin-henin-carvin@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-scot-lens-lievin-henin-carvin@mail.registre-numerique.fr)
- **Sur les registres d'enquête papier** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par un membre titulaire de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles dans les lieux d'enquête mentionnés au tableau de l'article 6 et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- **Par courrier** adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à : M. Philippe du COUËDIC- Président de la

- **Lors des permanences de la commission d'enquête** mentionnées dans le tableau indiqué à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papiers sur les lieux d'enquête, ou reçues par la commission d'enquête lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-lens-lievin-henin-carvin>

#### **Article 8 – Permanence de la Commission d'enquête**

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations portant sur le projet de SCoT dans les lieux et aux horaires suivants :

<b>Lieu</b>	<b>Adresse</b>	<b>Jours et horaires des permanences</b>
Syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin	242 boulevard Albert SCHWEITZER BP 156 – 62253 HENIN-BEAUMONT	31/03/2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de Lens	17 bis place Jean Jaurès 62300 LENS	04/04/2025 de 14h00 à 17h00
Mairie de Liévin	45 rue Edouard Vaillant 62800 LIEVIN	08/04/2025 de 9h00 à 12h00
Mairie de Carvin	1 rue Thibaut 62220 CARVIN	11/04/2025 de 14h00 à 17h00
Mairie d'Ablain-Saint-Nazaire	78 rue Marcel Lancino 62153 ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	16/04/2025 de 09h00 à 12h00
Mairie d'Annay-Sous-Lens	Place Roger Salengro 62880 ANNAY	22/04/2025 de 14h00 à 17h00
Mairie de Courcelles-lès-Lens	Rue des Poilus 62970 COURCELLES-LES-LENS	24/04/2025 de 14h00 à 17h00
Mairie de Givenchy-en-Gohelle	7 place Raoul Briquet 62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE	28/04/2025 de 09h00 à 12h00
Syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin	242 boulevard Albert SCHWEITZER BP 156 – 62253 HENIN-BEAUMONT	29/04/2025 de 14h00 à 17h00

#### **Article 9 – Ouverture et clôture de l'enquête publique**

Les registres d'enquête seront ouverts par le Président du SCoT (et par commodité par les Maires) au siège de l'enquête et dans les lieux qui ont été désignés comme lieux d'enquête publique, au plus tard la veille de l'ouverture de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, au président de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivants la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête communiquera au président du syndicat mixte du SCoT les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le syndicat mixte disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 10 – Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête**

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, les dossiers, registres d'enquête côtés et paraphés et pièces annexées au maître d'ouvrage, sauf demande motivée de report de ce délai adressée par le Président de la commission d'enquête au Président du syndicat mixte du SCoT.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **Article 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège du syndicat mixte du SCoT
- Aux sièges des deux communautés d'agglomération membres du syndicat mixte,
- Dans les mairies désignées comme lieux d'enquête publique
- A la Préfecture du Pas-de-Calais,

Le Syndicat mixte du SCoT publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par la commission d'enquête, sur le site internet du syndicat mixte : <https://scot-llhc.fr>

#### **Article 12 – Décisions au terme de l'enquête publique**

Le Syndicat mixte du SCoT est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de Schéma de Cohérence Territoriale en vue de son approbation.

#### **Article 14 : Demandes d'information**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du syndicat mixte du SCoT au 03 21 43 59 51 ou par courriel à [contact@scot-llhc.fr](mailto:contact@scot-llhc.fr)

#### **Article 13 – Notification et exécution de l'arrêté**

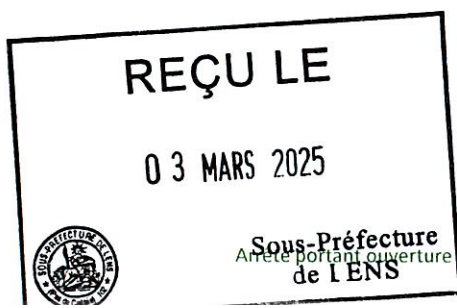
Le présent arrêté sera affiché au siège de l'enquête publique et publié sur le site internet du syndicat mixte : <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-lens-lievin-henin-carvin> et sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
- Aux membres de la commission d'enquête.
- Aux Présidents des deux Communautés d'Agglomération membres du Syndicat mixte,

Le Directeur du syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin est chargé de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Hénin-Beaumont,

Le *3 mars 2025*



*[Signature]*  
Le Président

M. Marcello DELLA FRANCA